

## VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

### Résidents étrangers

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

### Comment faire ?

La démarche se fait directement en mairie. Pour retrouver la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous, vous pouvez accéder au portail O.Net Citoyen ou contacter directement le Service à la population

### Contactez le service à la population

## UN TRAVAILLEUR INDÉPENDANT PEUT-IL BÉNÉFICIER DU RSA ?

Si vous êtes non salarié, vous pouvez percevoir le RSA sous conditions.

Vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir 25 ans ou plus (sauf si vous êtes enceinte ou si vous avez déjà au moins 1 enfant à charge)
- Être français ou européen ayant droit au séjour ou étranger en situation régulière en France depuis au moins 5 ans
- Résider en France

### À SAVOIR

les droits au RSA sont réévalués tous les 3 mois. En fonction de votre chiffre d'affaires, le montant du RSA sera maintenu, augmenté, diminué ou supprimé.

### Où s'informer ?

- Si vous relevez du régime général :  
Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Si vous relevez du régime agricole :  
Mutualité sociale agricole (MSA)

### Services en ligne

- Simulateur : Simulateur de RSA (Caf)

**TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

## Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles R262-18 à R262-25  
Dispositions concernant les non-salariés

## UN TRAVAILLEUR INDÉPENDANT PEUT-IL BÉNÉFICIER DU RSA ?

Si vous êtes non salarié, vous pouvez percevoir le RSA sous conditions.

Vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir 25 ans ou plus (sauf si vous êtes enceinte ou si vous avez déjà au moins 1 enfant à charge)
- Être français ou européen ayant droit au séjour ou étranger en situation régulière en France depuis au moins 5 ans
- Résider en France

### À SAVOIR

les droits au RSA sont réévalués tous les 3 mois. En fonction de votre chiffre d'affaires, le montant du RSA sera maintenu, augmenté, diminué ou supprimé.

## Où s'informer ?

- Si vous relevez du régime général :  
Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Si vous relevez du régime agricole :  
Mutualité sociale agricole (MSA)

## Services en ligne

- Simulateur : Simulateur de RSA (Caf)

**TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

## Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles R262-18 à R262-25  
Dispositions concernant les non-salariés



**HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU**

12, rue des coquelicots  
12850 - Onet-le-Château

S'y déplacer



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/votre-mairie/vos-demarches/citoyennete-etat-civil/residents-etrangers/?xml=F20221>